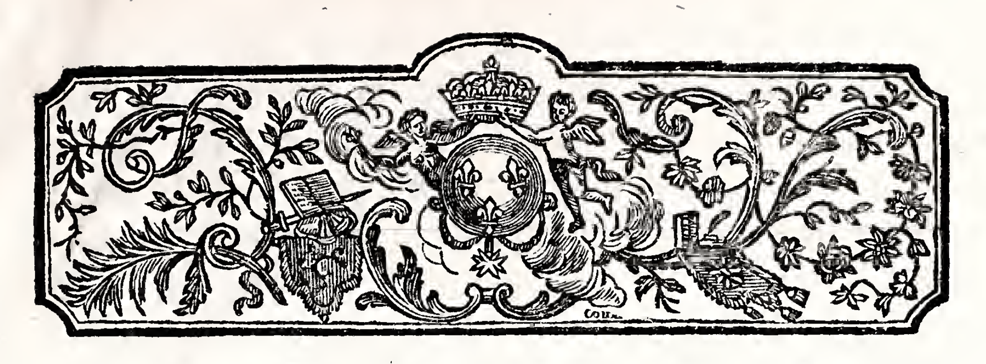




ARREST
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

Qui autorise le sieur Guillot *à signer, au lieu & place du sieur* Oblet, *le cinquième Coupon des Reconnoissances ordonnées par l'arrêt du 20 Juin 1764, & autres arrêts subséquens, pour le payement de la liquidation des papiers du Canada.*

Du 14 Octobre 1767.

Extrait des Registres du Conseil d'État.

LE ROI étant informé de la mort du sieur Simon-Louis Oblet, que Sa Majesté avoit nommé & commis par son arrêt du 2 juillet 1764, pour signer le cinquième des Coupons d'intérêt des reconnoissances ordonnées par le même arrêt, pour le payement de la liquidation des papiers du Canada; & qu'il est nécessaire de le remplacer pour cet objet.

M 6

A quoi voulant pourvoir : Oui le rapport : Le Roi étant en son Conseil, a nommé & commis le ſieur Louis Guillot, pour ſigner, au lieu & place dudit ſieur Oblet, le cinquième Coupon des reconnoiſſances qui ſeront expédiées, à compter de ce jour, pour le payement de la liquidation des papiers du Canada, ordonnée par l'arrêt du 29 juin 1764 & autres arrêts ſubſéquens : Veut Sa Majeſté que le préſent arrêt ſoit lû, publié & affiché par-tout où beſoin ſera. Fait au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Fontainebleau le quatorze octobre mil ſept cent ſoixante-ſept. *Signé* Choiseul Duc de Praslin.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, rue de la Harpe. 1767.

